

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 09 JUILLET 2013
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 03 juillet 2013

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 18

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/05/2013,*
2. *Modification des statuts de la Communauté des Communes Les Sources de l'Yerres « Compétences Aménagement Numériques »,*
3. *Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie,*
4. *Approbation et signature du contrat de Bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014/2018,*
5. *Adhésion de nouvelles collectivités au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »,*
6. *Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),*
7. *Indemnité du Conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier,*
8. *Adhésion des Communes de la Brie Centrale au SIAEP de la région de TOURNAN,*
9. *Questions diverses.*

Le **Mardi 09 juillet 2013**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

M. ALLONCLE Claude, M. DENEST Bernard, M. NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr MOUSSU Anthony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme RANDEL Ingrid, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. PERCIK Patrick,

Mr PETER Jean-Pierre pouvoir à Mme BOGHE Fabienne,

ABSENTS :

Mme BALLON Patricia, Mme NERIS Nathalie, Mme DE VIVEIROS Anita, Mr POGNOT Jean-Pierre,

ABSENTS EXCUSES :

Mme BLOND Anne-Marie

Formant la majorité des membres en exercice,
Mme MICHARD Céline a été élue secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion, Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- *Mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion des règlements « cantine scolaire, centres de loisirs, études ».*

N° 1092 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SOURCES DE L'YERRES « COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE » :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres adoptée lors de la séance du 21 mai 2013.

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du 5 octobre 2010 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres., et notamment son article 12 (compétences optionnelles) ;

Considérant la création du Syndicat mixte SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette compétence en vue de la transférer au Syndicat mixte ;

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

ARTICLE 12 : Compétences facultatives

➤ **Transport**

- Sont d'intérêt communautaire, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs

➤ **Tourisme**

Dès à présent, sont définies d'intérêt communautaire pour la compétence tourisme, et en application de l'article L5214-16 du CGCT, les interventions suivantes :

- 1) Ensemble des compétences définies au sens de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, comprenant notamment :
 - définition et mise en œuvre d'une *politique touristique* pour le territoire, avec l'élaboration et le suivi d'un document de programmation dénommé « Schéma Communautaire de Développement Touristique des Sources de l'Yerres »,
 - actions d'information et de *promotion touristique* portant sur le territoire communautaire et identifiées par le schéma intercommunal de développement touristique.
- 2) Réalisation de programmes d'investissements structurants pour le territoire dans le cadre du développement touristique.

➤ **En matière d'actions culturelles et de loisirs**

- Organisation de manifestations à vocations culturelles, sportives ou de loisirs d'intérêt communautaire sur le territoire d'une ou plusieurs communes appartenant à la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ». Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la promotion de la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ».

➤ **Système d'Information Géographique**

Mettre en place et gérer un Système d'Information Géographique sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

Le SIG communautaire sera composé de couches d'informations géographiques levées sur le terrain, intégrées au SIG et mises à jour régulièrement.

➤ **En matière d'aménagement numérique,**

La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son point de vue et propose de délibérer comme suit :

Considérant la formidable évolution des moyens de communication rendue possible par la fibre optique et l'étendue des applications à développer.

Considérant la création d'un syndicat mixte au 01/01/2013 Département-Région-EPLI pour financer et réaliser les équipements d'avenir.

Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion au Syndicat Seine et Marne Numérique.

Toutefois,

Vu les difficultés du dernier budget de l'EPCI et notamment la prise en charge du fonctionnement de la piscine, compétence pleine et entière de la Communauté de Communes les Sources de l'Yerres.

Vu le cout d'adhésion de 10 000.00€ par an,

Vu le cout restant à financer par l'EPCI pour que chaque foyer et entreprise soit relié à la fibre optique, soit 3 000 000.00€,

Vu le début des travaux à prévoir en 2020 ou 2022,

Monsieur le Maire estime qu'il serait plus judicieux de sursoir au transfert de compétences numériques, dans l'attente de conditions plus favorables.

Après discussions et échanges de vues, il soumet au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

EMET un AVIS DEFAVORABLE et DECIDE de surseoir au transfert de compétences numériques dans l'attente de conditions plus favorables.

N° 1093 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE V.R.D.-Programme 2013 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics une consultation a été lancée.

Aussi, il y a lieu de choisir une entreprise pour les travaux énoncés ci-dessus.

Une offre a été remise en Mairie (Sté COLAS). L'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 25 juin dernier.

L'analyse des offres a été effectuée par notre Maître d'Œuvre, M. PLACENT Alexis de la Société TECHNYS; l'entreprise COLAS a été retenue de par sa qualité technique et son prix (500 000.00 euros HT). Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à,

9 VOIX POUR : *M. PERCIK, M. MOUSSU, Mme BOGHE, M. DENEST, M. BLANCHARD, Mme MISZCZAK, Mme CONSEIL, M. PETER, M. BEAUGRAND,*

1 VOIX CONTRE : *Mme GALLAY*

8 ABSTENTIONS : *Mme PIOT, M. DELAVAU, M. REGNAULT, Mme MICHARD, M. NASSAU, Mme RANDEL, M. ALLONCLE, M. DE MATOS*

DECIDE de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de V.R.D. du programme 2013 pour un montant de 500 000.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec l'entreprise COLAS.

N° 1094 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT BASSIN DE L'YERRES AMONT ET DE SES AFFLUENTS 2014/2018 :

Vu la délibération n°960 du conseil municipal du 13 décembre 2010 approuvant l'adhésion de la commune au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,

Vu l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres Amont et de ses affluents en vue de l'élaboration d'un contrat de bassin, validé en comité de pilotage le 24 octobre 2012 et publié en janvier 2013,

Vu l'état d'avancement du Contrat de bassin et de son programme d'actions,

Monsieur le Maire propose d'approuver le Contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018 et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à,

12 VOIX POUR,

6 ABSTENTIONS : *Mme PIOT, Mme MICHARD, M. NASSAU, Mme GALLAY, M. MOUSSU, M. DE MATOS*

APPROUVE le Contrat de bassin de l'Yerres Amont et de ses affluents 2014-2018,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat.

N° 1095 : ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté Préfectoral en date du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en Syndicat mixte à la carte, le SYAGE.

10 nouvelles collectivités ont demandé leur adhésion au SYAGE, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », Les communes :

- ✓ D'ANDREZEL
- ✓ JOUY-LE-CHATEL
- ✓ LIVERDY
- ✓ QUIERS
- ✓ SOIGNOLLES-EN-BRIE
- ✓ VANVILLE
- ✓ VAUDOY-EN-BRIE
- ✓ La Communauté de Communes de l'Yerres à l'ancœur
- ✓ Le SIAEP de la région de TOUQUIN
- ✓ Le SIAEP d'ANDREZEL
- ✓ VERNEUIL L'ETANG
- ✓ YEBLES.

La commission « Mise en Œuvre du SAGE de l'Yerres » du 06 juin 2013 ainsi que la Commission Mixte Finances/Travaux, réunie le 10 juin 2013, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de ces 10 nouvelles collectivités.

N° 1096 : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE

TITULAIRES M. BLANCHARD Maurice
M. ALLONCLE Claude

SUPPLEANT M. DELAVAUZ Jean-Claude

N° 1097 : IDEMNITE DU CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE TRESORIER :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ de monsieur POIRIER Régis, Trésorier Municipal, Monsieur KOUEYOU Benjamin l'a informé des dispositions à prendre en cas de changement, sur l'octroi de l'indemnité de conseil à son profit, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable du Trésor.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de Conseil à Monsieur KOUEYOU Benjamin, Trésorier Municipal, qui a pris ses fonctions le 2 janvier 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à,

17 VOIX POUR,

1 VOIX CONTRE : *Mme CONSEIL Jocelyne*

DECIDE d'allouer à Monsieur KOUEYOU Benjamin, Trésorier Municipal, l'indemnité de Conseil telle qu'elle ressort de l'arrêté du 16 décembre précité, à compter du 2 janvier 2013.

N° 1098 : ADHESION DES COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE AU SIAEP DE LA REGION DE TOURNAN :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du SIAEP de la région de Tournan en Brie ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire du 9 juillet 2013 ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 3 juillet 2013 accompagnée des statuts et du règlement intérieur et du rapport du Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Tournan en Brie, actuellement composé des communes de Courquettaine, Gretz-Armanvilliers, Livery-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan en Brie, dispose de la compétence en production et mise à disposition d’eau potable et exerce donc les compétences « eau potable » suivantes :

- Production eau potable même si dans la pratique le Syndicat n’exerce plus effectivement cette compétence,
- Transport (transfert)
- Distribution.

Considérant qu’il apparaît nécessaire au regard de l’intérêt général que la commune adhère au SIAEP de la région de Tournan et lui transfère la compétence transport,

Considérant que l’adhésion au SIAEP de la région de Tournan suppose l’approbation des statuts du Syndicat et la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat,

Considérant que l’adhésion au SIAEP de la région de Tournan suppose le versement d’une contribution de la commune au budget du Syndicat,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d’approuver les statuts du SIAEP de la région de Tournan en Brie, d’approuver l’adhésion de la commune au Syndicat, de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité Syndical et d’autoriser le paiement de la contribution de la commune au budget du Syndicat.

Il demande de l’autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus d’adhésion et notamment à formuler la demande d’adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Tournan en Brie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L’UNANIMITE,

APPROUVE les statuts du SIAEP de la région de Tournan en Brie,

APPROUVE l’adhésion de la commune au Syndicat,

AUTORISE le paiement de la contribution de la commune au budget du Syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d’adhésion et notamment à formuler la demande d’adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Tournan en Brie.

N° 1099 : MISE EN PLACE D’UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR LA GESTION DES REGLEMENTS « CANTINE SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS, ETUDES » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a de nombreux impayés de factures de frais de repas de cantine, études et centres de loisirs.

Dans un souci de bonne gestion et de modernisation, il propose de mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion de ces services aux familles.

Il laisse la parole à M. DE MATOS, 1^{er} Adjoint aux affaires scolaires, pour en exposer les solutions envisagées.

Il explique qu'actuellement, les parents doivent s'acquitter de plusieurs titres de paiements, cantine, étude et centre de loisirs pour chaque enfant, ce qui rend ce système complexe et contraignant, d'autant plus que les factures peuvent mettre jusqu'à plusieurs mois avant d'être émises ou remises aux familles.

Le nouveau système de paiement sera anticipé et permettra de faciliter les règlements en n'émettant qu'un seul titre de paiement par famille quel que soit le nombre d'enfants et les services à régler.

Ce règlement pourra se faire par espèces, chèque, carte bleue, mais également par prélèvement automatique et par internet. Ce système permettra aux parents d'utiliser les bons CESU (Chèque Emploi Service Universel) ainsi que les bons loisirs CAF.

Il sera mis en place au plus tard en novembre 2013 après l'acquisition du logiciel, la formation du personnel et la création d'une régie d'avances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en place cette nouvelle organisation pour la gestion des règlements « cantine scolaire, centres de loisirs, études »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes avec les organismes concernés.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

M. DE MATOS remercier toute l'équipe d'animation, les enseignants, les parents d'élèves, les commerçants et le personnel communal qui ont contribué à la réussite de la fête des écoles.

Séance levée à 22 h 00